



Liberté • Équité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE, SPORTS,
VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE

*ARRETE DDCSPP-JSVAS-28-05/20 du 28 mai 2015 portant sur la SURVEILLANCE
des activités aquatiques de baignade et de natation*

*LE PREFET D'EURE ET LOIR,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,*

*VU le code du sport, et notamment ses articles L 322-7, L 212-1, L 212-8, L 212-11, L 212-9, L 322-3,
D 322-14, R 212-85 ;*

*VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à M. ICHÉ Jean-Bernard, Directeur
Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;*

*VU la demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville
à JANVILLE, en vue d'être autorisé pendant une période transitoire, à confier la surveillance des activités
aquatiques de baignade et de natation à un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique*

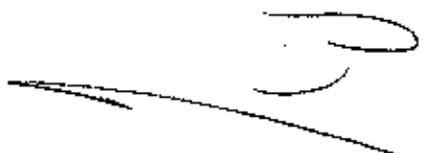
ARRETE

ARTICLE 1 – Madame MAURY Lise, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, est autorisée à assurer la surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade et de natation, à la piscine intercommunale de JANVILLE, à l'exclusion de tout acte d'enseignement, pour la période courant du 1er juin 2015 au 6 juillet 2015 inclus.

ARTICLE 2 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de l'établissement demandeur et au titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental,



Jean-Bernard ICHÉ